



Loi de Robien, Divorce, Décès

Par **nicolas27220**, le **23/05/2013 à 16:44**

BonjourrrrrVoici mon problème.rnUn amis achète un appartement en loi de Robien avec sa femme, ensuite il divorce et veut garder l'appartement pour lui et me demande de devenir co debiteur solidaire adjoint (garant pour moi?), tout se passe bien il assume le paiement seul aucun probleme.rnIl est décés il y a quelque mois et ces héritiers refuse l'héritage.rnJe reçoit un appel de la banque ou le crédit à été souscrit me disant que j'allais recevoir une lettre de contentieux pour les paiements des traites mais je ne suis pas propriétaire du bien.rnActuel l'appartement est loué et le locataire règle tout les mois au dire de l'agence immobilier qui l'exploite mais l'argent est bloqué sur un compte donc ne va pas à l'organisme de crédit.rnSuite à son décès l'assurance du crédit à fonctionné pour 50%.A l'heure actuelle il reste environ 70000€ à régler pour un bien qui ne sera jamais à moi.rnPouvez vous me dire si je dois payer ou pas et que va devenir l'appartement je suis perdu.rnMerci pour votre aide

Par **trichat**, le **01/06/2013 à 22:18**

Bonsoir,rrrrL'engagement que vous avez pris, à la demande de votre ami pour garantir son emprunt bancaire, est constaté par écrit.rnrnEt cet engagement, prévu par l'article 1216 du code civil, est plus contraignant que le cautionnement traditionnel.rnrnMême non co-propriétaire indivis du bien immobilier, vous devrez assumer financièrement votre engagement. Qui plus est, vous ne pourrez vous retourner contre les héritiers pour obtenir le remboursement de vos paiements, puisqu'ils refusent la succession.rnrnVous vous trouvez face à une situation juridique complexe et vous devriez consulter un avocat au plus vite.rnrnCordialement.

Par **nicolas27220**, le **03/06/2013** à **13:58**

Bonjour
merci pour votre réponse.
je vais suivre votre conseil.
Cordialement